

## 1. CHAMP D'APPLICATION

Par le fait de sa commande, le client adhère aux présentes conditions générales de vente de UNI et renonce à toutes conditions générales d'achat contraires à celles-ci. Toutes les dérogations aux présentes conditions générales doivent être convenues par écrit avec UNI.

## 2. OFFRES

Les offres de UNI sont faites sous la condition suspensive de l'acceptation écrite du client pendant le délai mentionné dans l'offre. UNI peut refuser la commande du client si le montant total de l'offre de UNI est réduit de plus de 20 % suite à des modifications faites par le client.

Si l'offre de UNI est basée sur un bordereau soumis par le client ou par un bureau d'études chargé par lui, UNI n'est pas obligée de vérifier la faisabilité et l'efficacité des éléments décrits dans le bordereau et ne saurait être tenue responsable d'éventuelles défectuosités du fait des choix faits par le client ou son bureau d'études. L'offre de UNI est basée sur les cours actuels de devises et des matières premières, ainsi que des matériaux, salaires, taxes et charges sociales. En cas de changement à la hausse d'un de ces éléments, UNI sera en droit de répercuter cette modification au client. Les offres du vendeur sont faites sans engagement de sa part.

## 3. LIVRAISON

UNI s'engage à faire diligence pour satisfaire la commande dans les délais indiqués. Toutefois, les délais indiqués le sont à titre indicatif et commencent à courir à partir de la date de réception de la commande écrite du client. Si UNI n'est pas producteur du matériel vendu, UNI ne saurait être tenue responsable des retards de livraison des producteurs du matériel. UNI ne saurait être responsable des retards occasionnés par une infrastructure et/ou un planning de chantier déficients. Les heures de déplacement et d'attente au chantier résultant de ces déficiences, seront facturées en régie. Les risques sont transférés au client dès que les marchandises sont identifiées dans les locaux du vendeur. En cas de transport des marchandises par une tierce personne, les marchandises sont expédiées et voyagent aux seuls risques et périls du client quel que soit le mode de transport.

## 4. MODIFICATION DE COMMANDE

Si avant ou en cours d'exécution des travaux, le contrat entre UNI et le client est modifié à la demande de ce dernier, les retards engendrés par cette modification ne pourront être imputés à UNI. Toute modification et travail supplémentaire qui se greffe à la commande seront facturés en règle, sauf stipulation contraire et écrite par UNI. En aucun cas, le client ne pourra faire valoir une offre sur une commande modifiée en cours d'exécution.

## 5. GARANTIE ET RÉCLAMATION

Les réclamations relatives aux défauts apparents doivent être adressées à UNI par lettre recommandée dans les huit jours de la livraison du matériel. Les réclamations relatives aux défauts cachés doivent être adressées à UNI par lettre recommandée dans les huit jours de l'apparition du défaut. La garantie de vices cachés est valable un an après la livraison ou l'installation du matériel. Les obligations de UNI se limitent au remplacement ou à la réparation des produits ou de leurs pièces défectueuses sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée du chef des défauts constatés ou des conséquences en résultant.

Si UNI n'est pas producteur du matériel livré, la durée de la garantie sur le matériel ne saurait excéder celle donnée par le producteur du matériel. S'il apparaît qu'une personne étrangère à UNI est intervenue sur le matériel livré, UNI décline toute responsabilité de garantie.

## 6. RUPTURE DU CONTRAT

En cas de rupture du contrat par le client, le vendeur pourra exiger soit l'exécution du contrat, soit une indemnité forfaitaire de 30 % du prix de vente stipulé dans le contrat. Le vendeur se réserve le droit de prouver le cas échéant que le dommage, causé par la rupture, dépasse 30 % du prix de vente.

## 7. GARANTIES

S'il apparaît que le crédit du client se détériore, le vendeur a le droit d'exiger de la part du client des garanties non prévues au contrat initial.

## 8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La propriété du matériel vendu n'est transférée au client qu'après l'acquittement de l'intégralité des sommes dues par le client à UNI du chef de la livraison. Si UNI doit revendiquer le matériel vendu au titre de la clause de réserve de propriété, les paiements partiels effectués par le client restent acquis à UNI à titre d'indemnité. Une fois livrées, les marchandises passent cependant d'ores et déjà sous la responsabilité exclusive de l'acheteur, qui en assume la garde. À partir de cet instant, l'acheteur tiendra le vendeur quitte et indemne de toute détérioration, destruction ou vol pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure.

## 9. PAIEMENTS

Les factures sont payables nettes et sans escompte au plus tard dans les délais convenus dans la confirmation de commande sur un des comptes indiqués sur nos factures. Si le matériel est livré en plusieurs fractions, chaque livraison partielle est facturée et payable séparément. En cas de paiement échelonné, le non-respect d'une échéance de paiement rend immédiatement, et sans mise en demeure préalable, exigible l'ensemble des sommes redues à UNI.

## 10. DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout paiement non payé porte immédiatement et sans mise en demeure préalable intérêts à 1 % par mois à partir de son échéance. De plus, UNI entend bénéficier de l'alinéa 1er de la loi du 23 juin 1909.

## 11. RÉSILIATION DE LA VENTE

En cas d'inobservation par le client des présentes conditions générales, UNI peut procéder à la résiliation de la vente par simple lettre recommandée à la poste. Si la vente ou partie de la vente est résiliée ou résolue par la faute du client, ce dernier est redevable à UNI d'une indemnité équivalente au prix total de la commande.

## 12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit luxembourgeois. Tous les litiges sont de la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-Ville. UNI se réserve toutefois la possibilité lorsqu'il est demandeur, de porter l'affaire devant tout autre tribunal compétent en vertu du droit commun.

## 13. RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de ses relations d'affaires avec le client, UNI ne répond pour toute action ou inaction que de sa faute lourde et intentionnelle. UNI n'a qu'une obligation de moyen dans la configuration et l'installation du matériel. Des limitations et exclusions de responsabilité ainsi que les possibilités de se retirer ou de différer l'exécution du contrat sont stipulées en faveur de UNI notamment dans les clauses reproduites à titre indicatif en caractères gras. UNI ne saurait être tenue responsable des retards d'installation ou de livraison dus à des causes externes se répercutant sur son entreprise, telles que grève, lock-out, interruption des transports, etc. Le client reconnaît avoir pris connaissance des limitations et exclusions de responsabilité ainsi que des facultés de UNI de se retirer ou de différer l'exécution du contrat et déclare les accepter spécialement.

## 14. CLAUSE SALVATORIENNE

La nullité d'une des clauses des présentes conditions générales ou des autres clauses du contrat de vente n'entraîne pas la nullité des autres dispositions du contrat dans son ensemble.

## 15. PROTECTION DES DONNÉES

Une protection particulière est accordée à toutes les données recueillies pour exercer les activités de UNI, avec le consentement préalable du client, dans le strict respect des principes des directives de l'Union Européenne sur la protection des données mais aussi conformément aux normes nationales. Sauf exceptions légales, aucune information à caractère personnel ne sera transférée à des tiers sans autorisation préalable. Les communications par voie électronique ne peuvent pas être totalement sécurisées et ne sont pas garanties sans erreur car elles peuvent être interceptées, perdues, modifiées ou détruites.